



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 18 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit janvier, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

PRESENTS : M. Pascal SIMON (Maire), M. Jean-Luc DUPUY, Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Raoul LE PIVERT, Mme Marie-Annick CHARTIER, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, Mme Christelle LONCLE, M. Yvonnick BESNARD

ABSENTS EXCUSES : M. David PETIT-PHAR (pouvoir à M. Raoul LE PIVERT), M. Eric LALLE (pouvoir à M. Jean-Luc DUPUY), Mme Catherine ETRAVES (donne pouvoir à Mme Marylène HARDY)

ABSENTS : M. Sébastien MOREL, Mme Annaïg SERPIN

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 12
Date de la convocation : 13 janvier 2018
Date de la publication : 19 janvier 2017

En préambule, Monsieur le Maire remercie les bénévoles qui ont œuvré à la préparation et au déroulement des vœux du Maire. Il rappelle notamment les propos de Monsieur le Préfet qui a assuré de son aide la commune de Saint-Guinoux dans les projets à venir. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de discussions constructives avec Saint-Malo Agglomération au sujet du transfert de la compétence Eau et assainissement. Monsieur le Maire indique par ailleurs que le bureau du Comité d'animation a été renouvelé en totalité. Afin d'aider cette nouvelle équipe à prendre le relais et faire perdurer les manifestations gérées par l'association, la Mairie pourra apporter un appui administratif pour certains événements. Enfin, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission d'un de ses membres, Monsieur Rémi HERVÉ, à compter du 26 décembre 2017.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 19h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Anne-Marie BEAUFEU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 décembre 2017 à l'unanimité.

➤ **RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE PHASE 2 : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET**

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation de l'école maternelle phase n°2 qui comprend la démolition du préfabriqué (ancienne classe) installé dans la cour, les travaux de terrassement et gros œuvre, d'aménagement de la cour, ainsi que la création d'un abri en ossature bois.

Le coût prévisionnel des travaux se décompose de la manière suivante :

-Démolition (y compris désamiantage)	30 000.00 € HT
-VRD / Terrassement	6 500.00 € HT
-Gros œuvre	11 500.00 € HT
-Charpente bois et bardage bois	7 300.00 € HT
-Etanchéité sur abri	2 800.00 € HT
-Serrurerie	5 800.00 € HT

<u>Coût total du projet :</u>	63 900.00 € HT
	76 680.00 € TTC

Monsieur le Maire indique par ailleurs la proposition d'un contrat de maîtrise d'œuvre faite par le cabinet BUCAILLE-WIENER, avec un taux de rémunération fixé à 10% du montant des travaux, soit 6 390.00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'Avant-projet de la rénovation de l'école maternelle phase n°2, ainsi que la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avant-projet de la rénovation de l'école maternelle phase n°2.
- **VALIDE** le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 63 900.00 € HT.
- **VALIDE** la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre faite par le cabinet BUCAILLE-WIENER, pour un montant de 6 390.00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de marchés publics pour procéder à l'attribution des lots.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

➤ **RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE PHASE 2 : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation de l'école maternelle phase n°2 :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	6 390.00 €	DETR (hypothèse 40 %)	28 916.00 €
Travaux	63 900.00 €	Fonds propres	43 374.00 €
SPS - CT	2 000.00 €		
TOTAL	72 290.00 €	TOTAL	72 290.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de l'aménagement d'un espace-jeunes de sports et de loisirs.
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté par Monsieur le Maire.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, au titre de la DETR.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de ces subventions.

➤ **AMENAGEMENT URBAIN DU CHEMIN DU COTTIN ET DU PARKING DU CIMETIERE : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET**

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement urbain du chemin du Cottin et du parking du cimetière qui comprend des travaux de VRD, de génie civil et d'espaces verts.

Le coût prévisionnel des travaux se décompose de la manière suivante :

-VRD	60 000.00 € HT
-Génie civil	10 000.00 € HT
-Espaces verts	10 000.00 € HT

Coût total du projet :

80 000.00 € HT
96 000.00 € TTC

Monsieur le Maire indique par ailleurs la proposition d'un contrat de maîtrise d'œuvre faite par le cabinet ATELIER DECOUVERTE, avec un taux de rémunération fixé à 8% du montant des travaux, soit 6 400.00 € HT, auquel s'ajoute des frais de coordination de travaux sous concession d'un montant de 2 500.00 HT, soit un total de 8 900.00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'Avant-projet d'aménagement urbain du chemin du Cottin et du parking du cimetière, ainsi que la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avant-projet projet d'aménagement urbain du chemin du Cottin et du parking du cimetière
- **VALIDE** le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 80 000.00 € HT.
- **VALIDE** la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre faite par le cabinet ATELIER DECOUVERTE, pour un montant de 8 900.00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de marchés publics pour procéder à l'attribution des lots.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

➤ **AMENAGEMENT URBAIN DU CHEMIN DU COTTIN ET DU PARKING DU CIMETIERE : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement urbain du chemin du Cottin et du parking du cimetière :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Relevé topographique	2 000.00 €	DETR (hypothèse 40 %)	40 360.00 €
Maîtrise d'œuvre	8 900.00 €	Fonds propres	60 540.00 €
Travaux	80 000.00 €		
Réseaux	10 000.00 €		
TOTAL	100 900.00€	TOTAL	100 900.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'aménagement urbain du chemin du Cottin et du parking du cimetière.
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté par Monsieur le Maire.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, au titre de la DETR.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de ces subventions.

➤ **CRÉATION D'UNE VOLIERE : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET**

Monsieur le Maire rappelle que le projet du parc phyto restauré incluait une volière. Cependant, cette dernière n'avait pas été intégrée au marché initial. Par ailleurs, il avait été décidé d'intégrer au sein du parc un espace dédié à la création des artistes, qui sera mis à disposition des sculpteurs pour leur permettre une réalisation sur place de leurs œuvres.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé le 27 avril 2017 la réalisation de ces équipements par l'entreprise LEQUERTIER pour un montant de travaux de 25 009.35 € HT.

Les travaux n'ayant pu être subventionnés en 2017, ceux-ci n'ont pas été réalisés. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter à nouveau en 2018 des aides financières de partenaires publics.

Il présente au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel de ces deux projets additionnels Guinoux :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux de construction d'une volière et d'un local pour les artistes	25 009.35 €	Fonds de solidarité territoriale (30%)	7 502.80 €
		Fonds propres	17 506.55 €
TOTAL	25 009.35 €	TOTAL	25 009.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les projets de construction d'une volière et d'un local de création pour les artistes au sein du parc phyto restauré de Saint-Guinoux.
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté par Monsieur le Maire.
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds de solidarité territoriale du Département
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires l'exécution du dossier ainsi qu'à l'obtention de ces subventions.

➤ **ECOLE PUBLIQUE : SUBVENTION ANNUELLE 2018**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de déterminer comme chaque année le montant de la participation de la commune à l'acquisition des fournitures scolaires et au financement de sorties scolaires, ainsi que le montant du budget de direction. La commune prendra en charge les factures à hauteur du montant voté.

Monsieur le Maire propose de maintenir les montants attribués l'année dernière, à savoir :

- Budget fournitures : 50 € par élève
- Budget sorties : 30 € par élève
- Budget de direction : 240,00 €

Considérant que le nombre d'élèves est à ce jour estimé à 139,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le budget pour l'année 2018 comme suit :

Objet	Montant	Total
Fournitures	50 € / élève	6 950 €
Sorties	30 € / élève	4 170 €
Direction	240 €	240 €
Total 2018		11 360 €

- **DECIDE** que la subvention sera imputée chapitres 011 « Charges à caractère général », compte 6067 « Fournitures scolaires », compte 6247 « Transports collectifs » et compte 6288 « Autres services extérieurs » du Budget Commune 2018.

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le produit est prélevé sur les recettes de l'Etat et réparti proportionnellement au nombre de contraventions dressées sur les territoires respectifs au cours de l'année précédente, dans le but de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

La répartition est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Les opérations retenues seront aidées à hauteur du montant HT des travaux, modulé du taux de voirie 2018 avec un plafond de subventions de 5 350 €. Il sera retenu en priorité les demandes des communes de moins de 2000 habitants, puis celles des communes de 2 à 5000 habitants.

Monsieur le Maire propose de solliciter ce fonds dans le cadre des travaux d'aménagement du parking du cimetière pour un montant de 80 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour les travaux d'aménagement du parking du parking du cimetière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention.

➤ AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 de la Commune lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Chapitre	Article	Montant € HT
103 – Aménagement d'un Parc	23	2315	20 000 €
28 – Multimédia - Informatique	20	2051	862.50 €
36 – Bâtiments communaux	21	2184	1 000 €
TOTAL			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées.

➤ **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} FEVRIER 2018**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise à jour du tableau des effectifs suite à des mouvements de personnel, l'évolution statutaire de certains agents et la Réforme des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) :

Le nouveau tableau des effectifs proposé est le suivant :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT.	Effectif budgétaire	Effectif pourvus	Durée hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Secrétaire Général	Attaché Territorial	A	1	0	TC (35 heures)
Agent administratif	Adjoint administratif Principal 2 ^e classe	C	1	1	TC (35 heures)
Agent d'accueil	Adjoint administratif	C	1	1	TNC (17.50 heures)
FILIERE TECHNIQUE					
Responsable des services techniques	Adjoint technique	C	1	1	TC (35 heures)
Responsable cantine	Adjoint Technique	C	1	1	TNC (30.50 heures)
Agent d'entretien	Adjoint Technique	C	1	1	TNC (26.59 heures)
Agent polyvalent	Adjoint Technique	C	1	1	TC (35 heures)
FILIERE SOCIALE					
ATSEM	Agent. Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^e classe	C	1	1	TC (35 heures)
ATSEM	Agent. Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^e classe	C	1	0	TC (35 heures)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

➤ QUESTIONS DIVERSES

1) Saint-Malo Agglomération : création d'une commission Eau-Assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au transfert de la compétence Eau-Assainissement à SMA au 1^{er} janvier 2018, il sera proposé au conseil communautaire du 15 février 2018 la création d'une commission Eau-Assainissement. Suivant les dispositions de la délibération du 24 avril 2014 du conseil communautaire, des conseillers municipaux peuvent intégrer les commissions de travail. Pour les communes disposant de moins de 5 sièges au conseil communautaire, une limite de 4 conseillers municipaux par commune avait été fixée, étant précisé que le nombre total de représentants (conseillers municipaux et conseillers communautaires) ne peut pas être supérieur à 5. Monsieur le Maire rappelle enjeux importants qui seront à traiter sur le sujet : zonage de l'assainissement ; transfert du solde du budget annexe ; établissement de la convention de gestion du service et le transfert des charges d'entretien. Il souhaite enfin une rencontre rapide avec les services de Saint-Malo Agglomération pour définir les responsabilités de chacun.

2) Journée découverte du Marais noir

Monsieur le maire indique qu'une journée de découverte du Marais noir se déroule fin janvier à Saint-Père-marc-en-Poulet. Il rappelle la vigilance à avoir sur l'aspect pédagogique du projet.

3) Panne informatique de la Mairie

Monsieur le Maire informe qu'une panne informatique a eu lieu à la Mairie suite à l'orage du début de semaine. Il précise que les services et le prestataire informatique travaillent actuellement à la résolution du problème. Il remercie Monsieur BESNARD pour sa disponibilité et le travail considérable effectué pour la récupération des données.

4) Distribution des livres aux élèves de l'école Les Cèdres

Madame BEAUFEU informe le conseil municipal qu'à l'occasion de Noël et du repas organisé par la Mairie à destination des élèves, des livres ont été offerts à chaque élève de l'école et distribués par Monsieur BESNARD et Madame BEAUFEU.

5) Entretien des fossés

Monsieur BESNARD signale un problème d'évacuation des eaux pluviales dans les fossés sur quelques secteurs de la commune ainsi qu'une chaussée dégradée par endroits. Il rappelle la nécessité d'entretien quand le temps sera plus sec.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que les agriculteurs et maraichers doivent veiller à maintenir les voies en état et qu'il est de leurs responsabilités de nettoyer ou réparer les dommages causés. Il propose qu'un courrier leur soit envoyé pour rappeler ces règles.

6) Commission environnement de Saint-Malo Agglomération

Monsieur GUYON indique que la commission environnement de SMA sollicite les communes pour connaître leurs pratiques en termes de restauration scolaire.

7) Groupement de commande pour prestation de nettoyage

Dans le cadre des groupements de commande, SMA fait un état des lieux des marchés de nettoyage en cours, notamment pour le lavage des vitres. Monsieur le Maire rappelle que la commune a un contrat de prestation en cours, et que dans le cadre d'une consultation par SMA, il faudra veiller à ce que ce prestataire soit consulté également.

8) Assainissement

Monsieur GUYON rapporte le souhait de Monsieur RENOULT, Président de SMA, lors de différents vœux, de diminuer le nombre de stations d'épuration sur le territoire et de mutualiser les installations. Monsieur le Maire dit que cet objectif peut être intéressant si la nouvelle organisation permet un accès du plus nombre à l'assainissement collectif, mais met en garde contre un éventuel moyen coercitif pour limiter le développement de certaines villes.

9) Révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur DUPUY informe le conseil que la révision du PLU suit sont cours et que la prochaine commission Urbanisme fixera le règlement des différentes zones.

10) Vestiaires du terrain de football

Monsieur DUPUY indique que la chaudière des vestiaires du terrain de football a été remise en service mais qu'un ajustement du fournisseur d'énergie reste à réaliser, et que plusieurs réparations ont été faites par les services techniques.

11) Médical

Monsieur DUPUY rappelle que le kinésithérapeute reprend son activité dans la commune le 28 janvier. Il demande un état d'avancement sur le recrutement d'un Médecin. Monsieur le Maire répond qu'aucun nouveau contact n'a eu lieu depuis l'automne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**Le Maire,
Pascal SIMON**